



**DELIBERATION N°2025\_01**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**DOB Débat d'Orientation Budgétaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février 2025 à 20 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 13 février 2025, assemblé à ALLASSAC, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Secrétaire de séance : Christophe BOULOUX

Nombre de membres	
En exercice	70
Présents	43
Votants	39

Au registre sont les signatures

**DELIBERATION N°2025\_01**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

**DOB Débat d'Orientation Budgétaire**

Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion du comité syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget. Le président présente et commente les orientations du **budget primitif 2025**. Le document ci-joint résume les grands axes de ce budget primitif; il a été remis à chaque membre présent de l'assemblée délibérante. L'utilité de ce débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution des participations communales. Il a pour but de définir les enveloppes et les limites dans lesquelles le budget lui-même sera proposé. Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération mais qui ne comporte aucun dispositif décisionnel lui conférant les caractéristiques d'un acte administratif. Ayant seulement pour objet de fournir des indications générales pour la préparation définitive du projet de budget, aucune décision ne s'impose au président ni à l'assemblée délibérante. L'élaboration **du budget primitif 2025** s'inscrit bien entendu dans le cadre des nomenclatures applicables, à savoir la M 57. **Les membres présents prennent acte du débat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **DELIBERATION N°2025\_02**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Approbation PV du comité syndical du 3 décembre 2024**

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 3 décembre 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **DELIBERATION N°2025\_01**

### GEMAPI

#### **Délibération pour missions conseil, sensibilisation, communication, études, suivis réalisés en régie**

Dans le cadre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Président propose aux membres de l'autoriser à : Déposer tous dossiers de demande de subvention concernant : L'amélioration de la connaissance des milieux et accompagnement des acteurs notamment les missions de conseil, sensibilisation, étude et suivis et toutes opérations se rapportant à la restauration de la continuité écologique ou des milieux aquatiques ou humides du XIIème programme.

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, humides et marins concernant les actions inscrites dans le PPGC Vézère amont, Corrèze à signer tous documents afférents à ces actions. **Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **DELIBERATION N°2025\_01**

### NATURA 2000

Candidature du SIAV – structure porteuse du site Natura 2000, Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne« Le SIAV est structure porteuse du site Natura 2000 - Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne – depuis 2009. Le SIAV, souhaite être candidat pour être à nouveau structure porteuse du site Natura 2000, Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne et reconduire une animation en tant que maître d'ouvrage sur ce site pour une période de 3 ans. »

**Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **DELIBERATION N°2025\_02**

### NATURA 2000

#### Désignation préalable du SIAV comme structure porteuse

« Suite a l'appel à candidature adressé aux collectivités membres du comité de pilotage de N2000

pour être « structure porteuse ». Suite à la délibération du SIAV autorisant celui-ci à être candidat. Le président propose de délibérer préalablement pour concrétiser cette candidature par la désignation du SIAV comme structure porteuse. Il demande aux membres du comité syndical l'autorisation de signer, tous les documents s'y rapportant »

**Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus